

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 886

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 30

À l'alinéa 42, supprimer les mots :

« de bonne foi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de ne pas utiliser la notion de copropriétaires de "bonne foi", celle-ci étant toujours présumée, en application de l'article 2274 du code civil.